éléments d'un acte de faillite, et qui fonctionnerait également bien pour toutes les classes auxquelles il pourrait s'appliquer. S'ils étaient rendus aux dernières clauses du bill, il ne voterait pas pour rendre le bill applicable à la classe agricole; mais vu qu'ils n'en sont qu'à la première clause, et vu qu'il croit que la Chambre est compétente de faire une loi applicable à tout le monde, il est porté à supporter l'amendement de l'hon. député de Hastings. Il croit que le dogme, qui avait été énoncé avec tant de force, que la loi de faillite doit s'étendre à la classe commerciale, parce que le commerce était hasardeux, est fallacieux. Il pourrait être applicable en d'autres places et en d'autres temps, mais de nos jours et dans ce pays il y a du risque dans toute affaire. Nous vivons dans une ère de spéculation, quand les hommes en dehors du commerce plaçaient leurs moyens et encouraient des risques aussi bien que les commerçants. L'hon. député de Wentworth a fait voir les hasards ordinaires du cultivateur, les risques auxquels sont exposées ses récoltes chaque année, et les incertitudes légitimes qui accompagnent l'agriculture; mais le cultivateur court encore d'autres risques, le père de famille désire placer son fils dans une bonne affaire, ou le lancer dans le commerce, et pour cet objet il endosse ses billets, de sorte qu'il est à toutes fins quelconques, un commerçant, et pourrait être en toute justice, compris dans l'acte. Le père ne veut pas ni ne désire partager les profits pécuniaires avec le fils si l'affaire réussit; mais si le fils faillit le père tombera dans la même calamité. Toutefois, le fils peut s'en émanciper, mais le père restera surchargé de la dette jusqu'à un âge avancé. Tous les jours nous constituons en corporations des entreprises qui invitent les capitaux des cultivateurs. Nous donnons des chartes à des compagnies d'assurances par tout le pays, s'adressant particulièrement à la classe agricole pour placements; le cultivateur devient actionnaire et paie ses dix, quinze ou vingt pour cent, selon le cas, et si la compagnie faillit, le placement est perdu, et non-seulement perdu, mais il reste un fort passif qui pourrait lui enlever tout ce qu'il a s'il fait face à ses obligations à cet égard, et s'il n'a pas d'autres moyens de s'en décharger. Il croit que la législature devrait chercher des moyens de faire une loi applicable à tout le monde vu qu'il n'approuve pas une législation de classe, et ne la croit pas nécessaire. Il ne veut pas suggérer à présent un mode par lequel on pourrait faire une loi de faillite applicable à toutes les classes, mais il pense qu'il serait possible de préparer une loi basée sur le plan que toutes obligations n'excédant pas un certain montant, disons, $10,000 ou $5,000, qu'elles soient des obligations d'un commerçant ou d'un non-commerçant, seraient réglées suivant les lois provinciales ordinaires pour la collection de dettes, mais que toutes obligations, soit d'un commerçant ou d'un non-commerçant, au-dessus de cette somme, tomberaient sous l'opération de la loi de faillite. Il n'est pas prêt à proposer un plan, mais il croit qu'il est possible de préparer une loi de faillite qui donnerait satisfaction généralement. On ne peut se cacher le fait que toute loi de faillite insérée dans nos statuts depuis la Confédération n'a pas été satisfaisante pour le pays. Elle n'est pas satisfaisante au peuple aujourd'hui. Cette désapprobation a été exprimée chaque fois que la question a été amenée devant la Chambre. Deux fois l'acte de Faillite a été aboli par le vote de cette Chambre. L'acte de 1869 a été une loi odieuse à la masse du peuple, malgré qu'elle pût être acceptable à une certaine classe; et le bill devant la Chambre ne diffère pas tant de la loi qu'elle doit remplacer, qu'il serait populaire là où l'autre est impopulaire. Maintenant, il croit qu'il est possible de préparer une loi qui donnerait satisfaction à toutes les classes de la société. Cette première clause devrait être rédigée suivant l'amendement de l'hon. député de Hastings, si cela est possible.

M. MOUSSEAU dit que c'est avec la plus grande satisfaction qu'il a écouté l'hon. Premier Ministre, et les hon. députés de Kingston, South Bruce et Shefford, exprimer des vues saines et essentiellement conservatrices sur la loi de faillite discutée en ce moment en comité. S'il en avait le pouvoir, ce serait au nom du pays même qu'il les remercierait. Malheureusement, il y a eu, d'un autre côté, des remarques ab-